

MOBILITAS

Politique de développement durable



CRÉATION ET MODIFICATIONS

| VERSION | RÉDIGÉ PAR | VALIDÉ PAR | APPROUVÉ PAR | ÉTAPE | ACTIVITÉS CONCERNÉES | DIFFUSION |
|---------|--|---|---------------------------------------|----------|----------------------|-----------|
| V1 | O. KLOPPERS Coordinateur ESG 06/06/2024 | R. WEBBER-GREEN Assistante de direction 06/08/2024 | C. CASTRO PDG 19/08/2024 | Création | Toutes | Externe |

1. À PROPOS DE CETTE POLITIQUE

- 1.1. La présente politique de développement durable formalise notre engagement à soutenir les principes du développement durable.
- 1.2. Le Groupe MOBILITAS s'engage à gérer ses activités de manière à promouvoir un environnement durable, à préserver et à valoriser nos ressources naturelles, à réduire la pollution de l'environnement et à améliorer en permanence sa performance environnementale.
- 1.3. L'objectif de cette politique de développement durable est d'intégrer une philosophie de durabilité environnementale dans toutes les activités du groupe et d'établir et de promouvoir des pratiques environnementales saines dans le cadre de nos opérations. Nous y parviendrons en :
 - a. Informant le personnel et les parties prenantes de notre engagement en faveur de l'environnement et du développement durable.
 - b. Soutenant la mise en œuvre d'actions environnementales au sein de notre groupe.
 - c. Contrôlant le progrès réalisé par ces actions environnementales.
 - d. Communiquant les résultats de ces actions environnementales aux parties prenantes concernées.

2. QUI EST RESPONSABLE DE CETTE POLITIQUE ?

- 2.1. Cette politique est la propriété du Directoire du Groupe MOBILITAS. Elle a été adoptée le 26 juillet 2024 et sera revue chaque année. Des modifications peuvent y être apportées à tout moment en fonction des orientations ou des priorités organisationnelles révisées.
- 2.2. Le comité ESG du Groupe MOBILITAS est responsable de la mise en œuvre de cette politique à l'échelle du groupe. Les membres du comité ESG sont les suivants :
 - a. Cédric CASTRO Président du Directoire du Groupe MOBILITAS
 - b. Paul MASSARDIER Vice-président du Directoire du Groupe MOBILITAS
 - c. Ido BARNER Directeur des relations agents et partenaires du Groupe MOBILITAS
 - d. Roleen WEBBER-GREEN Assistante de direction du Groupe MOBILITAS
 - e. Odin KLOPPERS Coordinateur ESG du Groupe MOBILITAS
- 2.3. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables au quotidien de la mise en œuvre sur le plan local de la présente politique.
- 2.4. Les suggestions de modifications ou d'ajouts à cette politique sont les bienvenues et doivent être signalées au département ESG du Groupe MOBILITAS - esg@mobilitas.org .

3. À QUI S'APPLIQUE LA PRÉSENTE POLITIQUE ?

- 3.1. Cette politique s'applique à tous les employés, responsables, directeurs, consultants, bénévoles, stagiaires et intérimaires.
- 3.2. Le Groupe MOBILITAS s'efforce de faire appel à des fournisseurs responsables, qui adhèrent aux mêmes principes que ceux énoncés dans la présente politique. Ces principes sont décrits plus en détail dans les codes de conduite fournisseurs propres à chaque marque du groupe.
- 3.3. Cette politique ne fait pas partie d'un contrat de travail ou d'un autre contrat de prestation de services, et nous pouvons la modifier à tout moment.

4. DÉCLARATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 4.1. Le Groupe MOBILITAS s'engage à respecter les principes et pratiques suivants :
- Contrôler et gérer notre performance environnementale et travailler à la réalisation des objectifs fixés pour réduire les impacts négatifs.
 - Respecter l'ensemble des procédures, pratiques, réglementations et législations environnementales internationales, nationales, étatiques et locales pertinentes, ainsi que les meilleures pratiques du secteur.
 - Réduire la consommation de ressources naturelles dans les activités quotidiennes, notamment l'eau, le papier et l'énergie.
 - Maximiser le recyclage des matériaux.
 - Éliminer tous les déchets de manière adéquate et réduire au maximum les déchets envoyés dans des sites d'élimination non recyclables.
 - Minimiser la pollution en adoptant des mesures pour limiter les émissions de carbone résultant des déplacements en voiture et en avion.
 - Encourager, dans la mesure du possible, les fournisseurs à respecter des normes strictes en matière de performance environnementale.
 - Communiquer cette politique à tous les employés, fournisseurs et autres parties prenantes, et la mettre à la disposition du grand public.
 - Partager le compte rendu de la performance environnementale de l'entreprise dans les communications internes et externes, le cas échéant.
 - Réviser cette politique chaque année et analyser les objectifs et la performance deux fois par an.

5. NOS ACTIFS

- 5.1. Le Groupe MOBILITAS s'engage à valoriser les actifs que nous possédons, louons ou gérons afin de réduire notre impact environnemental et d'augmenter les possibilités de prospérité de la nature. Nos actifs comprennent la terre, l'eau et l'air dans notre intérêt financier ou notre champ d'action de gestion.
- 5.2. Premièrement, afin de réduire l'impact environnemental de nos actifs, le Groupe MOBILITAS vise à réduire la consommation d'énergie dans tous nos sites.
- 5.3. Pour réduire les émissions dues à la consommation d'énergie, nous nous engageons à :
- Réaliser des audits énergétiques sur tous les sites.
 - Élaborer un plan de réduction de notre consommation d'énergie.
 - Étudier les possibilités d'utilisation de l'énergie solaire.
 - Élaborer un plan pour réduire au minimum les émissions de carbone.
- 5.4. Nous examinons et réduisons nos émissions de champ 1. Il s'agit des émissions provenant de sources directement contrôlées par notre organisation, telles que les chaudières et les véhicules appartenant à l'entreprise.
- 5.5. Nous examinons et réduisons nos émissions de champ 2. Il s'agit d'émissions indirectes provenant de sources telles que l'achat d'électricité.
- 5.6. Nous examinons et réduisons nos émissions de champ 3. Il s'agit des émissions provenant de notre chaîne d'approvisionnement, de nos déplacements et des biens achetés.
- 5.7. Ensemble, ces efforts pour examiner et réduire nos émissions des champs 1, 2 et 3 nous aident à atteindre des émissions nettes nulles, conformément aux objectifs de l'[Accord de Paris des Nations unies \(2016\)](#).
- 5.8. Notre deuxième objectif est de prévenir tout effet néfaste sur les espaces naturels et de soutenir activement la biodiversité par nos actions.

5.9. À ces fins, nous :

- a. Protégeons et améliorons la qualité et la quantité d'espaces naturels dans nos actifs.
- b. Gérons nos actifs de manière à protéger la biodiversité sur nos sites d'opération.
- c. Supprimons progressivement l'utilisation de produits chimiques nocifs, y compris les liquides de nettoyage et les huiles pour véhicules, sur nos sites.

5.10. Nous encourageons l'utilisation judicieuse de l'eau sur tous nos sites.

5.11. Nous veillons à ce que le personnel et les autres utilisateurs de nos bâtiments sachent comment réduire la consommation d'eau et la réutiliser autant que possible.

6. VOYAGE RESPONSABLE

6.1. Le Groupe MOBILITAS vise à réduire l'impact environnemental des voyages d'affaires et des déplacements du personnel.

6.2. À ces fins, nous :

- a. Encourageons l'utilisation de réunions virtuelles dans la mesure du possible.
- b. Encourageons le personnel à se rendre au travail en transports en commun, à vélo ou à pied, dans la mesure du possible.
- c. Soutenons et encourageant l'utilisation de véhicules électriques et d'autres véhicules à faibles émissions.
- d. Nous efforçons de réduire autant que possible les déplacements en avion, pour les trajets pour lesquels il existe un mode de transport alternatif fiable.

7. DÉCHETS ET RECYCLAGE

7.1. Le Groupe MOBILITAS s'engage dans la mesure du possible à réduire les déchets en les prévenant, en les récupérant, en les réutilisant ou en les recyclant au maximum. Nous nous efforçons de trier, de stocker et d'éliminer les déchets de manière adéquate et responsable sur l'ensemble de nos sites.

7.2. Nous aspirons à devenir une organisation « zéro déchet ». À ces fins nous :

- a. Réutilisons les matériaux d'emballage tels que les boîtes en carton.
- b. Recyclons les matériaux recyclables dans la mesure du possible.
- c. Réduisons l'utilisation de matériaux non recyclables.
- d. Animons et encourageons le recyclage auprès de notre personnel.
- e. Réduisons au maximum le nombre d'impressions et le gaspillage de papier.
- f. Utilisons principalement la communication par voie digitale.

8. ACHATS RESPONSABLE

8.1. Le Groupe MOBILITAS cherche à réduire notre empreinte carbone tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à acheter localement et à fournir un effort concerté, dans toutes nos décisions d'achat, pour réduire autant que possible la distance parcourue entre la source et la destination.

8.2. Nous nous engageons à utiliser autant que possible des méthodes d'approvisionnement international moins néfastes pour l'environnement, entre autres en planifiant nos achats dans le temps. Lorsque ces décisions sont prises par avance, il est possible de recourir au transport terrestre ou maritime plutôt qu'au transport aérien, ce qui réduit l'empreinte carbone de l'approvisionnement.

8.3. Afin d'atteindre nos objectifs d'achat responsable, nous :

- a. Sélectionnons si possible des fournisseurs de services et matériaux locaux.

- b. Privilégions le carton ou d'autres matériaux à base de bois provenant de sources certifiées recyclables ou durables.
 - c. Nous approvisionnons en consommables, tels que les produits de nettoyage et les encres, fabriqués à partir de matériaux respectueux de l'environnement.
 - d. Encourageons les fournisseurs à documenter leurs politiques de développement durable et à rendre compte des mesures prises.
 - e. Revoyons nos pratiques d'achat existantes et planifions les dépenses futures en nous inspirant des principes de développement durable, tout en reconnaissant que la mise en œuvre peut varier au niveau mondial en raison de la diversité des contextes régionaux.
- 8.4. Nous encourageons les fournisseurs à adopter des principes de développement durable.

9. TECHNOLOGIE

- 9.1. Nous nous efforçons d'utiliser, dans la mesure du possible, des PC, des ordinateurs portables, des moniteurs, des appareils mobiles, des réseaux et des serveurs énergétiquement efficaces.
- 9.2. L'équipement doit être éliminé correctement par l'intermédiaire d'un prestataire agréé de recyclage des déchets électroniques, le cas échéant.
- 9.3. Nous mettons à disposition des applications et des systèmes permettant de réduire les besoins d'impression.

10. FORMATION ET IMPLICATION DU PERSONNEL

- 10.1. Le Groupe MOBILITAS encourage l'ensemble de notre personnel à suivre une formation afin de le sensibiliser sur le développement durable et le changement climatique pour toutes nos activités.
- 10.2. Nous encourageons la collaboration et l'implication de l'ensemble du personnel dans nos efforts en faveur du développement durable afin de garantir le succès de la mise en œuvre de cette politique et de nos efforts pour lutter contre le changement climatique.
- 10.3. Nous avons créé un comité ESG pour motiver la participation et la gestion du développement durable dans l'ensemble de l'organisation. (Voir le point 2.2 de la présente politique).

11. ACTIONS DU GROUPE MOBILITAS

- 11.1. Afin de garantir que la mise en œuvre et l'exécution de la politique soient réalisables par tous les acteurs concernés, le Groupe MOBILITAS s'engage à mener les actions suivantes :
 - a. Respecter les lignes directrices décrites dans cette politique en la mettant à disposition de toutes les parties prenantes auxquelles elle s'applique.
 - b. S'assurer que la formation sur cette politique, ainsi que les formations diverses désignées dans cette politique, soient disponibles sur la plateforme de formation du groupe.
 - c. Mettre en place un point de contact central (esg@mobilitas.org), afin que les parties prenantes auxquelles s'applique cette politique puissent répondre aux exigences de communication telles que décrites ci-dessous.
 - d. Développer les supports de communication nécessaires à une communication efficace des filiales sur les pratiques responsables. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'affiches de bureau, de modèles d'e-mails et d'infographies sur les actions de développement durable mentionnées ci-dessous.
 - e. Fournir les modèles nécessaires pour les demandes de données liées à l'ESG, en assurant la disponibilité et la communication en temps voulu sur la demande, et en fournissant la formation nécessaire le cas échéant.

- f. Examiner attentivement tous les retours sur investissement en matière de développement durable, en veillant à ce que l'évaluation soit impartiale. Les directeurs d'agence recevront une réponse écrite ou verbale à leurs demandes dans les meilleurs délais.

12. ACTIONS DES FILIALES

12.1. Les filiales du Groupe MOBILITAS ont la responsabilité d'appliquer les règles et les lignes directrices de cette politique dans leurs agences respectives. Pour les guider dans ce processus, la présente politique décrit un ensemble d'actions requises de la part de chaque filiale afin d'améliorer le développement durable dans l'ensemble du groupe.

12.2. Chaque filiale doit :

- a. Informer le personnel des supports de formation relatifs au développement durable disponibles sur la plateforme de formation du groupe afin de les sensibiliser au sujet du développement durable.
- b. Communiquer la stratégie de durabilité environnementale au personnel administratif et opérationnel, par exemple par le biais d'une signalisation dans les zones réservées au personnel, d'une communication par courrier électronique et de programmes de formation qui précisent ce que l'on attend des employés.
- c. Soumettre les données environnementales et sociales requises conformément au système de gestion de la qualité du groupe.
- d. Effectuer une évaluation des risques ESG et élaborer un plan d'action par le biais du 52WP conformément au système de gestion de la qualité du groupe.
- e. Communiquer les investissements durables réalisés avec le département ESG du Groupe MOBILITAS via esg@mobilitas.org, afin de s'assurer que les rapports de développement durable du groupe répondent aux exigences.
- f. Optimiser l'utilisation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC) en réglant la température et en éteignant les CVC en dehors des heures de travail.
- g. Dans les endroits où les déchets peuvent être collectés séparément, trier les déchets dans les catégories suivantes :
 - Papier/carton
 - Déchets plastiques
 - Déchets organiques
 - Déchets électroniques
 - Déchets de verre
- ↳ *Nous vous recommandons de retirer toutes les poubelles privées de votre bureau et de placer des poubelles de couleur avec une signalétique claire dans les zones réservées au personnel, telles que les salles de réunion ou les cantines. Pour plus d'informations, veuillez contacter esg@mobilitas.org.*
- h. Réutiliser les emballages fonctionnels, tels que les cartons, les caisses en bois et le papier bulle.
- i. Optimiser l'efficacité du parc automobile par les moyens suivants :
 - Maintenance régulière des véhicules
 - Veiller à la bonne pression des pneus
 - Optimiser les itinéraires de conduite lorsque c'est possible, par exemple en combinant les trajets
 - Informer les conducteurs des formations à l'écoconduite disponibles sur la plateforme de formation du groupe
- j. Réduire la consommation de papier en :

- Promouvant la gestion numérique des documents, conformément aux lignes directrices de la formation « Green IT », disponible sur la plateforme de formation du groupe
 - Imprimant en recto-verso si possible
 - Imprimant uniquement à l'encre noire si possible
- k. Optimiser l'utilisation de l'eau en sensibilisant le personnel aux stratégies de réduction de la consommation de l'eau par le biais de supports de communication, tels qu'une affiche ou un courrier électronique. Les supports de communication peuvent être demandés au département ESG du groupe via esg@mobilitas.org.

12.3. Chaque filiale est encouragée à :

- a. Désigner, au sein de son personnel, un responsable local du développement durable qui pourra superviser la mise en œuvre d'actions durables dans la filiale et rendre compte au département ESG du groupe.
- b. S'associer à un eco-organisme de gestion des déchets et de recyclage, dans la mesure du possible.
- c. Faire don des déchets (électroniques) de bureau à une organisation caritative locale ou à l'Armée du Salut.
- d. Acheter des équipements énergétiquement efficaces, en comparant les étiquettes énergétiques applicables à leur situation géographique.
- e. Acheter des équipements de bureau respectueux de l'environnement, tels que du papier certifié FSC, des produits de nettoyage biodégradables et des cartouches d'encre respectueuses de l'environnement.
- f. Limiter l'accès à la régulation de la température des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) aux directeurs de filiale ou de site.
- g. Installer des robinets à faible débit pour réduire la consommation d'eau.
- h. Installer un réservoir d'eau de pluie sur le site pour, par exemple, laver les véhicules de la flotte avec de l'eau recyclée.
- i. Introduire une politique de bureau sans papier en n'autorisant que la gestion des documents numériques.
- j. Interdire l'utilisation de plastiques à usage unique au bureau, tels que les gobelets jetables.
- k. Former le personnel à des procédures d'emballage optimales afin de réduire la consommation de matériel d'emballage.
- l. Promouvoir des habitudes de transport responsables parmi le personnel, telles que le vélo, le covoiturage et l'utilisation des transports en commun lorsque cela est possible.
- m. Effectuer une analyse du rendement des investissements durables, afin de recevoir l'approbation du conseil de surveillance et/ou du directoire du Groupe MOBILITAS pour les investissements du groupe. Ceci inclut, mais n'est pas limité à :
 - L'installation de panneaux solaires
 - L'isolation des bâtiments
 - L'installation d'un éclairage LED
 - La modernisation de la flotte de véhicules pour les remplacer par des véhicules électriques à batterie, des véhicules à hydrogène et des véhicules hybrides.

12.4. Il est interdit à chaque filiale :

- a. D'éliminer des déchets dangereux sans tenir compte des directives réglementaires locales.
- a. Ignorer/enfreindre la législation environnementale applicable à l'emplacement géographique de la filiale.

- b. Réaliser des investissements responsables d'une ampleur disproportionnée. Le montant maximum autorisé pour les investissements varie en fonction de la situation géographique et doit être approuvé par le supérieur hiérarchique concerné.

13. ACTIONS DES EMPLOYÉS

13.1. Les employés des filiales du Groupe MOBILITAS ont également la responsabilité de mettre en œuvre des actions responsables dans leur travail quotidien, afin d'assurer la mise en œuvre efficace de cette politique. Pour guider nos employés dans ce processus, cette politique décrit une série d'actions requises de la part de chaque employé pour améliorer le développement durable dans l'ensemble du groupe.

13.2. Chaque employé doit :

- b. Traiter tous les équipements de l'entreprise avec soin et respect afin d'en garantir l'utilisation à long terme.
- c. Suivre les programmes de formation recommandés en matière de durabilité, disponibles sur la plateforme de formation du groupe.
- d. Suivre les directives de réduction recommandées communiquées par ses supérieurs hiérarchiques et les formations relatives au développement durable disponibles sur la plateforme de formation du groupe.
- e. Éteindre les équipements électroniques qui ne sont pas utilisés, y compris lorsqu'il quitte le bureau pour prendre une pause déjeuner.
- f. Trier les déchets dans les poubelles de recyclage prévues à cet effet au bureau.
- g. Optimiser l'utilisation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC) en éteignant les systèmes CVC dans la mesure du possible, en particulier en dehors des heures de travail.
- h. Réduire la consommation de matériel d'emballage en emballant efficacement, comme indiqué par son supérieur hiérarchique, et réutiliser les matériaux d'emballage lorsque les normes de qualité sont respectées.
- i. S'abstenir d'utiliser des plastiques à usage unique tels que les gobelets jetables.
- j. Réduire la consommation de papier en :
 - N'imprimant que les documents essentiels et suivant les directives relatives à la gestion des documents en ligne, telles qu'elles sont expliquées dans la formation « Green IT » sur la plateforme de formation du groupe.
 - Imprimant en recto-verso, si possible.
 - Imprimant qu'à l'encre noire, si possible.
- k. Réduire la consommation d'eau en évitant les utilisations inutiles.

13.3. Chaque employé est encouragé à :

- a. Partager les idées et les initiatives durables avec son supérieur hiérarchique et le département ESG via esg@mobilitas.org
- b. Discuter du développement durable avec ses collègues et les encourager à adopter les lignes directrices décrites dans cette politique.
- c. Utiliser des alternatives durables pour les trajets domicile-travail, telles que le vélo, le covoiturage ou les transports en commun, dans la mesure du possible.
- d. Tenir compte de l'environnement lorsqu'on représente le Groupe MOBILITAS ou l'une de ses filiales lors d'un voyage d'affaires :

- S'abstenir, dans la mesure du possible, d'utiliser l'avion comme mode de transport pour les voyages d'affaires. Le Groupe MOBILITAS recommande de voyager en train lorsque cela est possible.
- Utiliser autant que possible les transports en commun.
- Lors de la visite d'une autre filiale du Groupe MOBILITAS, faire du covoiturage avec un collègue.
- Séjourner dans des hébergements certifiés respectueux de l'environnement lorsque cela est possible.
- Réduire la consommation d'énergie dans les chambres d'hôtels en éteignant l'éclairage et le CVC lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.
- Réduire les déchets, en particulier les plastiques à usage unique tels que les gobelets jetables.
- Minimiser l'utilisation des serviettes, de la literie et d'autres articles pour réduire la consommation d'eau, d'énergie et de produits de nettoyage.
- Consommer des aliments produits localement et soutenir les entreprises locales lors des déplacements professionnels.

13.4. Il est interdit à chaque employé :

- a. D'ignorer/d'enfreindre la législation environnementale applicable à l'emplacement géographique de la filiale.